



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012180-0026 mettant en demeure la Société des ATELIERS D'OCCITANIE
d'évacuer les déchets de son établissement situé Z.I. de Plaisance
sur le territoire de la commune de NARBONNE
conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2002-71 du 21 mai 2002.**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L514-1,

VU l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-71 du 21 mai 2002 réactualisant les prescriptions techniques applicables aux unités de réparation, de modernisation et de dégazage de wagons exploitées par la Société des ATELIERS D'OCCITANIE Z.I. de Plaisance",

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0459 du 5 mars 2004 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2002- 71 du 21 mai 2002 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3335 du 21 avril 2008 prescrivant à la Société des ATELIERS D'OCCITANIE, la réalisation d'une étude d'impact pour son établissement situé Z.I. de Plaisance sur le territoire de la commune de Narbonne,

VU la visite de l'inspection des installations en date du 29 novembre 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT l'accumulation depuis plusieurs années de déchets provenant du nettoyage des wagons, stockés sur rétention et dans l'abri à cet effet mais non évacués régulièrement,

CONSIDERANT la définition d'une installation de stockage de déchets dangereux donnée à l'article 1 de l'arrêté 30 décembre 2002,

CONSIDERANT que toute durée d'entreposage de déchets doit être la plus courte possible en lien avec l'activité de l'établissement (fréquemment 1 mois) et rester en l'occurrence inférieure à 1 an avant élimination afin d'éviter de relever de la rubrique 2760 (Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement) de la nomenclature des installations classées nécessitant une autorisation préfectorale,

CONSIDERANT les inobservations visées précédemment constatées par l'inspection des installations classées par rapport aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 susvisé,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il apparaît nécessaire conformément aux dispositions de l'article L514-1 du livre V du code de l'environnement de mettre en demeure la Société des ATELIERS D'OCCITANIE de satisfaire aux dispositions imposées par les articles 6.1, 6.4.1 et 6.4.4 de l'arrêté du 21 mai 2002 susvisé dans un délai déterminé,

La Société des ATELIERS D'OCCITANIE entendue,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La Société des ATELIERS D'OCCITANIE dont le siège social est situé 6, rue des Corbières - 11101 Narbonne, est mise en demeure de respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 susvisé, et notamment ses articles 6.1, 6.4.1 et 6.4.4.

ARTICLE 2 :

La Société des ATELIERS D'OCCITANIE est mise en demeure, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 31 août 2013, d'évacuer vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment reconnues, tous les déchets générés avant le 1er janvier 2012, conformément aux articles 6.1, 6.4.1 et 6.4.4 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 susvisé. Ces opérations devront être échelonnées dans le temps selon le numéro d'enlèvement des déchets figurant dans le tableau joint en annexe, à savoir :

- « ENLEV » 2 : au plus tard pour le 30 novembre 2012 ;
- « ENLEV » 3 : au plus tard pour le 28 février 2013 ;
- « ENLEV » 4 : au plus tard pour le 31 mai 201 ;
- « ENLEV » 5 : au plus tard pour le 31 août 2013.

La Société des ATELIERS D'OCCITANIE doit transmettre sous ces mêmes délais, à l'inspection des installations classées, tous les documents justifiant les traitements et les caractères reconnus des filières de valorisation ou d'élimination utilisées, ainsi qu'un état à jour à la date d'envoi de tous les déchets présents sur le site (quantités, natures, emplacements, dates de constitution des déchets).

ARTICLE 3 :

Si les dispositions évoquées à l'article ci-dessus ne sont pas respectées, la Société des ATELIERS D'OCCITANIE pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514-1 et L.514-11.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Narbonne et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la Société des ATELIERS D'OCCITANIE dont le siège social est situé 6, rue des Corbières - 11100 Narbonne.

Carcassonne, le

- 4 JUL 2012

LA PRÉFET



Eric FREYSSELINARD